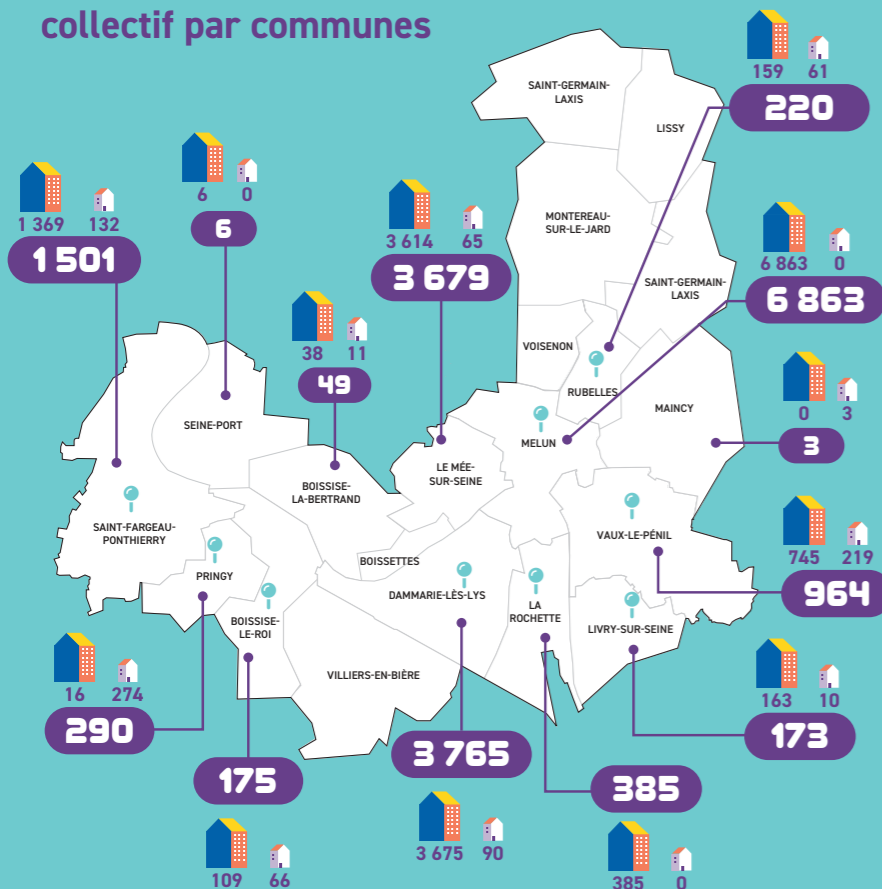





LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR L'AGGLO

en individuel et en collectif par communes



Source : RPLS 2020

 Logements collectifs |
  Logements individuels |
  Commune Guichet enregistreur



Je fais ma demande en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr

Guichets enregistreurs COMMUNAUX

logement@ville-melun.fr
logement@mairie-dammariè-les-lys.fr
ccas@rubelles.fr
social@mairie-vaux-le-penil.fr
ccas-mairie-livry@wanadoo.fr
mairie@larochette77.fr
accueil.formalites@mairie-boissise-le-roi.fr
ccas-servicelogement@pringy77.fr
ccas@saint-fargeau-ponthierry.fr

Guichets enregistreurs BAILLEURS

Habitat 77
 01 64 14 11 11
Habitat77.net rubrique contact

Trois Moulins Habitat
 60 rue des Meuniers
 77950 RUBELLES

Les Foyers de Seine-et-Marne
 14 avenue Thiers - 77000 MELUN
habitat@fsm.eu



/AggloMelunValdeSeine



@AggloMVS

WWW.MELUNVALDESEINE.FR



Faire une demande de LOGEMENT SOCIAL

sur la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine



Je peux faire une demande de logement social si :



Je suis français



Je suis européen et réside de façon permanente sur le territoire



Je suis étranger et réside de façon permanente sur le territoire



Je dispose de ressources annuelles inférieures à un montant défini réglementairement (<https://www.melunvaldeseine.fr/au-quotidien/habitat/faire-une-demande-de-logement-social>)

Vos références	
Pour accéder à votre espace particulier	
Numéro fiscal :	1234567891234 C
Numéro d'accès en ligne : voir votre déclaration	
Revenu fiscal de référence :	8 000
Référence de l'avis :	1701010000 50
Numéro FIP :	010 00 00 123456789 1A
Numéro de rôle :	011 A
Date d'établissement :	04/06/2018
Date de mise en recouvrement :	31/07/2018

01

COMMENT FAIRE ma demande de logement social ?



Je n'ai plus besoin de me déplacer, je peux l'enregistrer directement en ligne :

Sur internet : www.demande-logement-social.gouv.fr, pour bien préparer ma demande, je me munis de mon numéro de sécurité sociale, je joins ma pièce d'identité, mon dernier Avis d'imposition et mes autres justificatifs (photo ou scan).

Une assistance téléphonique est à ma disposition en cas de besoin : **0806 000 113** (prix d'un appel local depuis un poste fixe).



Si je n'ai pas accès à internet, je peux déposer ma demande auprès d'un guichet enregistreur communal ou bailleur (cf p6 coordonnées guichets communaux et bailleurs). Je me procure le document de demande de logement soit sur internet (Cerfa 14069*05) soit auprès d'un guichet communal, je le complète, et je joins tous les justificatifs nécessaires.



Il est impératif que les pièces d'identités soient jointes, sans cela le guichet sera dans l'impossibilité d'enregistrer ma demande de logement.



LE TRAITEMENT de ma demande de logement

02



Une fois ma demande enregistrée, je reçois une attestation avec mon numéro de demandeur (à conserver le temps de ma demande de logement).

Je fais une seule demande de logement qui sera valable sur toute l'Île-de-France et ainsi consultable par tous les partenaires du logement social (bailleurs, communes, Préfecture, Action Logement).

Je maintiens ma demande de logement à jour régulièrement (ressources, CAF, quittances...), je la modifie en cas de changement de situation (coordonnées, naissance...) et je la renouvelle tous les ans.



- Celle-ci sera radiée si le renouvellement n'est pas effectué un an après la création de la demande initiale.
- Ma demande de logement est renouvelable et modifiable sur le site internet www.demande-logement-social.gouv.fr ou auprès d'un guichet enregistreur communal ou bailleur.
- Pour un traitement rapide et efficace de ma demande de logement, tous les justificatifs doivent être joints à mon dossier.



BON À SAVOIR

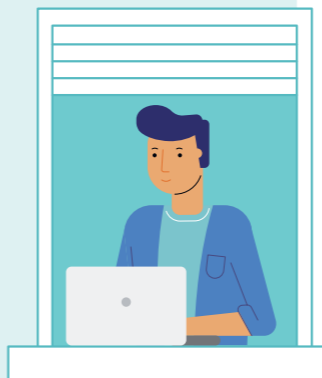
Je suis salarié du secteur privé. Je m'inscris sur le site AL'IN pour trouver mon logement social

AL'in.FR

Mon entreprise est composée de plus dix salariés et cotise au 1%, je bénéficie de logements locatifs qui sont proposés aux salariés pour ces entreprises. Action Logement a créé une plateforme locative <https://al-in.fr> qui permet de consulter et de se positionner directement sur des offres de logements qui y sont publiées.

Je suis Agent de l'État, je m'inscris sur la bourse aux logements

Je suis agent de l'État, quel que soit le ministère d'appartenance, j'ai la possibilité de candidater sur les offres de logements sociaux qui nous sont spécifiquement réservés. Les logements disponibles de ce parc sont publiés sur une bourse aux logements en ligne (www.balae.logement.gouv.fr/balae/login.do). Je peux ainsi prendre connaissance de l'offre de logements sociaux interministériels et candidater de manière autonome sur les annonces publiées.



03 MA DEMANDE de logement est cotée

La cotation consiste à attribuer des points à la demande de logement en fonction des critères renseignés.

Elle permet d'assurer une meilleure lisibilité et transparence dans le processus d'enregistrement et d'attribution de la demande de logement social. Lors du traitement de ma demande de logement, j'obtiens une note, des informations quant au délai d'attente et le positionnement de ma demande de logement.

Les critères et la pondération sont consultables sur le site de l'agglomération <https://www.melunvaldeseine.fr/au-quotidien/habitat/faire-une-demande-de-logement-social>



BON À SAVOIR

La cotation ne fait pas l'attribution, la CALEOL du bailleur (Commission d'Attribution de Logement et Examen d'Occupation des Logements) reste souveraine dans ses décisions.

04 LE PROCESSUS d'attribution

Étape 1 : une offre de logement qui correspond aux critères enregistrés sur ma demande de logement se libère :

3 candidats sont proposés par le réservataire du logement. Je reçois un courrier de proposition de logement accompagné d'un bon de visite (certains bailleurs font visiter le logement proposé après la CALEOL). Je mets à jour ma demande de logement.

Étape 2 : mon dossier est présenté à la CALEOL (Commission d'Attribution de Logement et Examen d'Occupation des Logements) du bailleur et la décision d'attribution est prise par cette dernière qui classe les 3 candidats par ordre de priorité.



BON À SAVOIR

Les réservataires sont les communes, la Préfecture, Action Logement, les bailleurs, la Région, le Département

Étape 3 : après la décision de la CALEOL, le bailleur m'en informe par courrier. Si je suis retenu en premier, il me communiquera la date de signature de bail et des documents nécessaires à la signature.

Étape 4 :

- Si le logement me convient, le bail est signé et ma demande de logement est radiée.
- Si le logement ne me convient pas, l'information est notée dans mon dossier qui reste actif, et la proposition est faite au candidat suivant.